

Quelques précisions

➔ Le document unique a vocation à regrouper l'ensemble des données relatives à l'évaluation des risques professionnels (l'EvRP).

Le plan de Prévention indique quelles actions de prévention doivent être menées.

Le programme annuel de prévention décline les actions à mener sur l'année en cours.

Il constitue un véritable point de repère pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Les CHSCT ou DP faisant fonction de CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés,

doivent être consultés et proposer voire améliorer les propositions patronales et ensuite émettre un avis à partir d'un vote.

➔ Le Document Unique doit être rédigé dans toute entreprise employant un ou plusieurs salariés.

➔ Il doit être vu, non pas uniquement comme une obligation légale, mais aussi, comme une étape dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Une obligation légale

➔ La transcription des résultats de l'EvRP dans le document unique (et notamment de l'inventaire des risques dans chaque unité de travail),

ainsi que son actualisation, sont des obligations auxquelles l'employeur doit se soumettre.

Attention : le fait que le document unique soit une obligation légale ne doit pas faire oublier les avantages qu'il comporte. L'employeur doit donc aller au-delà pour pouvoir exploiter au mieux les avantages que procure la réalisation du document unique. Notamment s'il est réalisé avec les salariés il permet d'avoir une connaissance parfaite de l'entreprise et de ses postes de travail avec les risques encourus.

Regrouper les données de l'évaluation des risques professionnels

➔ L'évaluation des risques professionnels doit avoir lieu lors des choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou des préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des installations, et dans la définition des postes de travail.

Le document unique présente par conséquent un avantage indéniable : celui de **regrouper, sur le même support, l'ensemble des données recueillies** : les postes, les risques, les activités, les fréquences...

De cette caractéristique découle plusieurs avantages :

- le document unique offre un **panorama, à la fois pratique et détaillé, des risques auxquels les travailleurs sont exposés**, dans tous les aspects liés au travail ;

- il permet de **mettre en évidence les mesures de prévention, à introduire dans le plan de prévention et de protection** mises en place dans l'entreprise à la suite de l'EvRP ;

- il permet de **procéder au suivi de la démarche de prévention**, grâce

Edito

L'Observatoire Régional de la Santé au Travail (ORST) en LR a la volonté de promouvoir la santé au travail dans les petites entreprises. Base d'une politique de santé dans l'entreprise, le Document Unique (DU) doit recenser tous les risques professionnels. L'ORST souhaite comprendre pourquoi ce DU n'existe pas dans toutes les TPE. Et s'il est présent, comment le faire vivre ? Quel partage, quel dialogue entre salariés et employeurs sur ce qui devrait en découler, c'est-à-dire la prévention des risques professionnels. Intéressant vecteur de dialogue social, pour une meilleure santé au travail, il génère aussi une meilleure santé à l'entreprise, aux titres de sa compétitivité, sa performance et son efficacité.

*Robert BOUDON
Président de l'ORST*

Une mise en évidence des actions de prévention

➔ L'objectif du document unique d'évaluation des risques n'est pas seulement de **réaliser un recueil des risques** auxquels les travailleurs sont exposés, mais il doit être suivi d'un **programme annuel de prévention et d'action** adéquat. Ainsi, le document unique doit contenir les mesures et les actions qui ont préalablement fait l'objet d'une consultation du personnel et/ou de ses représentants, afin de supprimer, ou du moins de limiter

autant que possible, les risques (actions de prévention, d'information, de formation).

➔ Ces actions doivent être applicables immédiatement lorsque le risque est important, ou planifiées sur une période plus longue lorsque le risque est plus faible. Tout dépend donc de la classification des risques effectuée lors de l'évaluation des risques.



Réunion d'information de l'ORST sur le Document Unique en Lozère

Les enjeux pour l'entreprise

➔ L'enjeu social

L'élaboration du document unique, en ce qu'il transcrit les résultats de l'EvRP, nécessite l'implication de plusieurs acteurs de la vie de l'entreprise : l'employeur, qui est tenu d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, avec obligation de résultats mais aussi les salariés, destinataires de la politique de prévention. Les salariés et leurs représentants doivent donc absolument participer à l'évaluation des risques, car ils doivent prendre en charge la santé mentale et physique des salariés, faire part de leurs observations et ou modifications, lors de l'évaluation et au moment de choisir des moyens de prévention et de protection adaptés.

Il y a donc un enjeu social pour l'employeur : l'évaluation des risques puis l'élaboration du document unique doivent être une opportunité de renforcer ou de renouveler le dialogue social dans l'entreprise.

➔ L'enjeu économique et financier

Le document unique est une étape dans l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des salariés : c'est un enjeu important pour l'entreprise.

L'ensemble de ces améliorations permettra à l'entreprise de diminuer les risques, donc de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles survenant en l'absence de mesures de prévention adaptées.

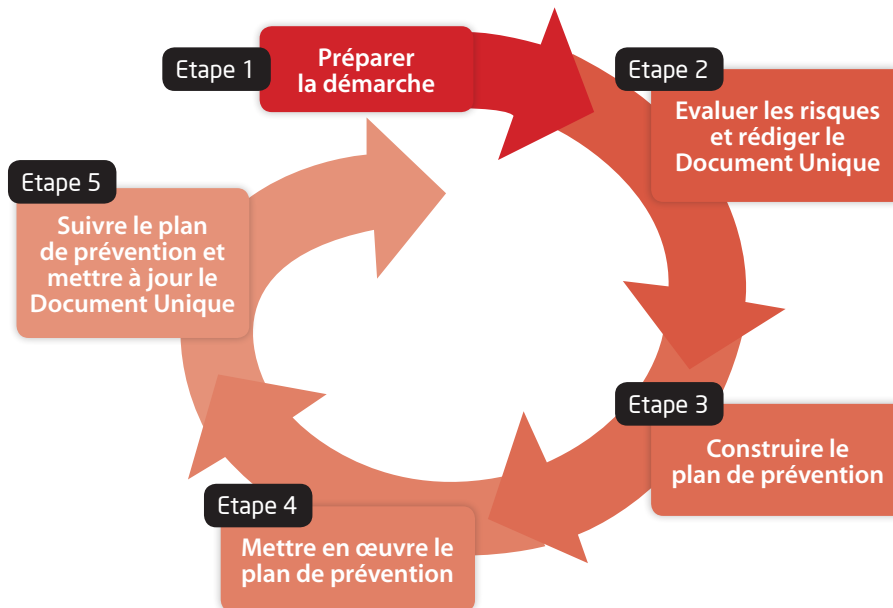
Or, le coût généré par les risques professionnels est important. Ainsi, au

coût « direct » (cotisations de Sécurité Sociale) s'ajoutent des coûts « indirects » (casse de matériel, temps passé à secourir la victime, à effectuer les formalités, le remplacement de la personne, perturbation générale de l'entreprise...). La prévention des risques revêt donc également un aspect financier important.

Il faut voir dans le document unique la fondation de base dans l'amélioration de la sécurité et de la prévention des risques professionnels.



La démarche de création d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels



Etape 1 **Préparer la démarche**

- ⇒ Déterminer la méthode, les moyens
- ⇒ Construire une démarche participative : *Création d'un groupe de pilotage avec la direction, le CHSCT ou les DP, le responsable sécurité, le médecin du travail, qui définit la méthode et des outils, regroupe les résultats et les valide.*
- ⇒ Recueillir les données existantes : *les TMS, les souffrances, les RPS, les violences... les risques chimiques, les chutes, les AT MP, les vérifications périodiques et obligatoires, les PV de CHSCT, les infos CARSAT + fiches entreprise, fiches individuelles de prévention et d'exposition à la pénibilité, etc.*

Etape 2 **Evaluer les risques et rédiger le Document Unique**

- ⇒ Identifier tous les risques connus
- ⇒ Analyser les conditions d'exposition aux risques
- ⇒ Evaluer les risques : *taux de fréquence et de gravité...*
- ⇒ Consigner l'évaluation dans le Document Unique : *le Document Unique doit être pédagogique et permettre à chaque salariés d'identifier ses risques à chaque poste de travail.*
- ⇒ Consulter le CHSCT ou les DP pour qu'ils émettent un avis motivé sur le Document Unique

Etape 3 **Construire le plan de prévention**

- ⇒ Décliner les risques en mesures préventives : *supprimer les risques en priorité*
- ⇒ Formaliser le plan de prévention des risques professionnels

Etape 4 **Mettre en œuvre le plan de prévention**

- ⇒ Réaliser le programme annuel de prévention (actions à mener au cours de l'année) : *le CHSCT ou les DP font des propositions. Ils sont obligatoirement consultés et donnent un avis motivé sur ce programme.*
- ⇒ Assurer la mise en œuvre et le suivi dans le temps

Etape 5 **Suivre le plan de prévention et mettre à jour le Document Unique**

- ⇒ Suivre les indicateurs
- ⇒ Mettre à jour le Document Unique
- ⇒ Pérenniser la démarche
- ⇒ Consulter le CHSCT ou les DP sur les mises à jour du Document Unique, du plan de prévention, du programme annuel de prévention (à toutes demande de marchés ou de subventions).

➔ Faire des enquêtes pour prévenir les AT/MP

Les enquêtes AT/MP permettent de rechercher les causes et non les coupables. Elles sont réalisées à par-

tir d'un recueil de fait précis et non discutable.

Formaliser les enquêtes le plus rapidement possible après les accidents ou incidents, permet de comprendre ce qui s'est passé, de trouver rapi-

dement des mesures de prévention pour que cela ne se reproduise pas. Divers outils sont à disposition des entreprises et représentants du personnel. Arbre des Causes, ITAMAMI, Enquêtes préventives, etc.

Construire le Document Unique demande de la méthodologie, de la participation des partenaires sociaux, des salariés.

Trouver des mesures de prévention passe par des **écrits et de l'analyse** sur ce qui s'est produit. Les débats et le dialogue social autour des résultats obtenus, permet la mise en œuvre d'une prévention des risques professionnels efficace. Car un dialogue social bien construit et bien compris sont autant de réponses pour diminuer voir supprimer les AT MP

➔ Nous savons tous que le tissu économique de notre Région est essentiellement constitué de PME et même de TPE.

Ces entreprises n'ont pas les structures représentatives du personnel et leurs responsables assument toutes les responsabilités, sans encadrement.

C'est pour cela qu'il faut qu'un effort de sensibilisation, tout particulier, soit réalisé auprès de ces **Très Petites Entreprises (TPE)** afin que la prise en compte de la prévention des risques professionnels devienne une réalité pour protéger la santé tant des salariés de ces entreprises que celle des entrepreneurs qui les dirigent.

Grâce à cette démarche, **l'élaboration du document unique (DU), par le dialogue social** est l'opportunité d'instaurer, de renforcer ou de renouveler une participation de tous à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

Elle permet de réfléchir, ensemble, employeurs et salariés, sur un état des lieux débouchant sur une mise en place de mesures, souvent simples et de bon sens, améliorant ainsi les conditions de travail, préalable à l'instauration d'un bien-être au travail ainsi que **les performances de l'entreprise**.

Par voie de conséquence, ce dialogue autour de la prévention et de la mise en place du document

Unique (DU) permettra à l'entreprise de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles survenant en l'absence de mesures de prévention adaptées.

Les dirigeants et les représentants des salariés sont généralement d'accord sur le fait que **la prévention est utile**. Le fait de travailler ensemble sur ce sujet, d'échanger ses points de vue sur les problèmes évoqués, trouver ensemble les améliorations les plus efficaces, contribue à **installer une dynamique sociale essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise**. Une dynamique utile pour aborder et traiter d'autres sujets.

L'ORST a mis en place une commission consultative associant :

